ART. 20 TER N° 173

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

## DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 173

présenté par Mme Descamps-Crosnier

#### **ARTICLE 20 TER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À la première phrase du second alinéa du V de l'article L. 4312-3-2 du code des transports, les mots : « du nombre des voix » sont remplacés par les mots : « des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier » .

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.